



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

### **Le 23 septembre deux mille vingt-quatre**

Le Conseil Municipal de la commune de MORNANT (Rhône) s'est réuni, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du dix-sept septembre deux mille vingt-quatre.

Début de la séance : 20h00

**Membres présents :** Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT – Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD - Véronique ZIMMERMANN – Christian CECILLON – Alain DUTEL – Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO – Dominique HAZOUARD – Véronique MERLE – Anne-Laurence OLTRA - Anne-Catherine VALETTE – Sophie PIVOT – Arnaud BREJOT - Fatira RULLIERE – Anne BLANCHET - Laure PIQUERAS.

### **Membres excusés et représentés :**

Jean-François FONTROBERT a donné pouvoir à Patrick BERRET  
Sébastien PONCET a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES  
Julie GUINAND-BOIRON a donné pouvoir à Pascale CHAPOT  
Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER  
Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Laure PIQUERAS

**Membre absent :** 0

### **Nombre de conseillers**

**En exercice :** 29

**Présents :** 24

**Votants :** 29

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Il est désignée Véronique MERLE, Conseillère municipale déléguée au Maire, comme secrétaire de séance.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

## COMMISSION RESSOURCES

### **Délibération n°77/24 : Avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat**

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par la loi de finances pour 2024 qui précise que les collectivités et établissements publics locaux adoptent, au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique (CFU) ;

Considérant que par délibération n°64/12 du 11 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, entre la Préfecture du Rhône et la commune de Mornant ;

Considérant que par délibération n°106/23 du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un l'avenant n°1 « Actes de commande publique » à la convention précitée, permettant d'étendre la transmission par voie électronique des actes relevant de la commande publique ;

Considérant que la commune de Mornant souhaite traiter son exercice 2024 sous la forme d'un CFU et qu'il est nécessaire pour cela de pouvoir dématérialiser tous les documents budgétaires ;

Renaud PFEFFER, Maire, invite le conseil municipal à approuver les termes de l'avenant n°2 ci-joint ; à l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention entre la Préfecture du Rhône et la commune de Mornant pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **Délibération n° 78/24 : Avantages en nature - Véhicules de fonction et de service**

Anne-Catherine VALETTE, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport.

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition des agents de la collectivité lorsque leurs fonctions le justifient.

Un véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction et de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel. L'article 6 du décret n°2022-250 du 25 février 2022 vise notamment l'emploi de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Lorsqu'un véhicule de l'administration est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée constitue un avantage en nature imposable pour la valeur fiscale déclarée selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale (Code général des impôts - article 82 /Code de la sécurité sociale article L242-1).

Le véhicule de service quant à lui est celui dont les agents ont l'utilité pour les seuls besoins de leur activité professionnelle. Il peut y avoir une autorisation de remisage à domicile pour certains agents dans le cadre de leurs missions. L'utilisation du véhicule étant uniquement professionnelle, aucun avantage en nature n'est constitué.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services, de retenir le mode d'évaluation forfaitaire annuel pour le calcul de l'avantage en nature et les modalités d'usage proposées ci-dessus, soit :

- 12 % du coût d'achat du véhicule (15 111 €) soit 1 813,30 €/an.

Compte tenu des contraintes et sujétions qui pèsent sur certains agents, il est également proposé d'attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à l'agent occupant l'emploi de Directeur des Services Techniques et à l'agent Responsable du Centre technique municipal.

Ces attributions font l'objet d'une délibération annuelle et d'un arrêté individuel. Il conviendra donc d'en délibérer tous les ans, à la date anniversaire de la présente délibération.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à mettre à disposition un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi suivant : Directrice Générale des Services ; à retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature annuel suivant : 12 % du coût d'achat du véhicule, soit 1 813,30 €/an ; à prendre en charge les frais suivants : frais de carburant, d'entretien et d'assurance ; à limiter l'usage du véhicule de fonction à une utilisation uniquement sur le territoire français ; de mettre à disposition un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile aux agents occupant les emplois suivants : Directeur des Services Techniques et Responsable du Centre technique municipal ; de l'autoriser à prendre les arrêtés portant attribution des véhicules mentionnés ci-dessus ; de rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur du véhicule responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné ; de dire que les crédits nécessaires sont

inscrits au budget 2024 ; de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n° 79/24 : Budget de la commune - Exercice 2024 - Décision modificative n°2**

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

L'instruction budgétaire et comptable M57 autorise le conseil municipal à corriger le budget primitif afin de tenir compte des événements de toute nature qui modifient les prévisions faites.

Toutefois, les corrections qui peuvent intervenir s'effectuent dans le respect des principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Dans le cadre du vote du budget réalisé en avril dernier, des régularisations d'écritures de dépenses et de recettes s'imposent.

Les modifications sont détaillées dans le document comptable ci-annexé.

Elles concernent :

- Ecriture d'ordre de l'investissement vers le fonctionnement pour des reprises d'amortissements (4 319,99 €)
- En investissement : transfert du compte 2312 au compte 2315 concernant des mandats de l'opération 930 pour permettre une récupération du FCTVA (8 775 €)
- En investissement : rajout de crédits d'études sur l'imputation 2031 (42 000 €)
- En investissement : rajout de crédits sur l'imputation 2088 pour la création d'un espace Web Office consacré à la maison du Pouvoir d'Achat (4 200 €)
- En investissement : diminution des crédits du 2138 – opération 924 pour équilibrer la section (50 519,99 €)
- En investissement : intégration des travaux exécutés sur travaux d'agrandissement du restaurant scolaire (opération 920) pour 14 400,40 €. Recette : récupération Avance au compte 238 chapitre 041  
Dépense : intégration travaux exécutés au compte 2313 chapitre 041
- En fonctionnement : rajout sur l'imputation 7391172 pour compléter le paiement des dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (1 352 €)
- En fonctionnement : rajout de crédits au 64111 pour équilibrer la section (2 967,99 €)

Laure PIQUERAS, conseillère Municipale demande si les frais d'études de sols sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire répond que les études ont été faites à la demande de la commune afin de présenter à la Région un dossier le plus complet possible et sont donc prises en charge par la commune.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à approuver la décision modificative n°2 – budget de la commune – exercice 2024.

## **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **Délibération n° 80/24 : Création des emplois non permanents service périscolaire - Année scolaire 2024 -2025**

Monsieur le Maire présente le rapport.

Le skate park de la commune de Mornant construit il y a plusieurs années n'est plus conforme et adapté aux besoins et attentes des jeunes de la commune.

Après consultation auprès d'un groupe de jeunes volontaires, la commune prévoit la création d'un skate park et d'un circuit de pump track afin d'offrir un flow park, nouvel équipement sportif de proximité.

Le budget prévisionnel de cet équipement est estimé à hauteur de 300 000 €.

Dans le cadre de son appel à projet 2024, le Département du Rhône accompagne les collectivités locales à la réalisation d'équipements de loisirs.

La commune de Mornant a demandé au Département du Rhône par délibération n°47-24 du Conseil Municipal du 3 juin 2024 une subvention d'un montant de 100 000 € pour ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Il convient à présent de formaliser une demande de subvention au Département du Rhône au titre de l'appel à projets Loisirs à hauteur de 150 000 €, au lieu des 100 000 € initialement demandés.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à abroger la délibération n°47-24 du Conseil Municipal du 3 juin 2024 ; à valider le principe de demande de subvention au titre de l'appel à projets 2024 lancé par le Département du Rhône ; à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la réalisation d'un pump track – skate park pour l'année 2024 pour un montant de 150 000 € ; à l'autoriser ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

## **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **Délibération n° 81/24 : Demande de subvention à la Communauté de Communes du Pays Mornantais pour la rénovation de la chaufferie de la mairie**

Monsieur le Maire présente le rapport.

Dans le cadre de sa compétence « Actions de transition énergétique et écologique », de son programme partagé pour la transition écologique de son territoire et afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments des collectivités, la COPAMO propose une aide financière pour inciter les communes à s'engager dans des travaux pour la rénovation énergétique de leurs équipements publics et développer le photovoltaïque sur leurs bâtiments publics et ombrières.

Les systèmes de régulation, de programmation et de comptage des fluides font partie des travaux subventionnables. Ces dispositifs permettent une optimisation des

consommations via un suivi et une régulation de la température en fonction des usages par exemple. Afin de suivre les consommations relatives à un équipement et de privilégier une gestion raisonnée de celles-ci, des systèmes de régulation et de programmation peuvent être mis en place. D'autre part, l'installation de systèmes de comptage permet de distinguer les consommations d'énergie par bâtiment ou groupe de bâtiments. Ainsi les actions responsables à engager peuvent être définies selon l'usage et la fréquentation de chacun.

A ce titre, la commune engage dès à présent des travaux de régulation de la chaufferie de la mairie de Mornant pour permettre des économies d'énergie et un meilleur contrôle de sa consommation d'énergie.

Après consultation, l'entreprise ENGIE SOLUTIONS a été retenue pour des travaux d'un montant de 64 890.14 € HT.

Il est proposé de solliciter la Communauté de Communes du Pays Mornantais dans le cadre de l'appel à projet « Aide pour les travaux de rénovation énergétique, de maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments publics existants de développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics et ombrières des communes » pour une subvention à hauteur de 10 000 €.

L'appel à projet prévoit un taux d'aide de 30 % et un montant maximum de 10 000 € concernant le système de régulation de chauffage.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à valider le principe de demande de subvention à la Communauté de Commune du Pays Mornantais au titre de l'appel à projet « Aide pour les travaux de rénovation énergétique, de maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments publics existants de développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics et ombrières des communes » ; à déposer le dossier de demande de subvention ; Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention ; à l'autoriser ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n° 82/24 : Demande de subvention à la Communauté de Communes du Pays Mornantais pour la réhabilitation du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire présente le rapport.

Le contexte financier des collectivités locales a tendance à se tendre et peut contraindre les communes à reporter ou abandonner certains projets d'investissements pourtant nécessaires pour apporter un service aux habitants.

Afin de permettre aux communes d'investir et de renforcer la solidarité de la COPAMO et les communes du territoire, la COPAMO par délibération n° cc- 2023-79 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 a mis en place le Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes. Ce fonds d'aide est doté d'un montant de 1 million d'euros répartis pour les années 2023, 2024 et 2025.

Les communes peuvent présenter un projet pour la période 2023-2025, projet qui devra être réalisé dans les 3 ans suivant le versement du fond FAIRE.

Il est proposé de solliciter la Communauté de Communes du Pays Mornantais dans le cadre du Fonds FAIRE pour une demande de subvention de 40 000 € pour le projet de réhabilitation du restaurant scolaire municipal.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à valider le principe de demande de subvention à la Communauté de Communes du Pays Mornantais au titre du Fonds FAIRE pour l'année 2024 ; à déposer le dossier de demande de subvention ; à l'autoriser ou son représentant, à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n° 83/24 : Demande de subvention à la Communauté de Communes du Pays Mornantais pour l'achat de véhicules électriques communaux**

Monsieur le Maire présente le rapport.

Dans le cadre de sa compétence « Actions de transition énergétique et écologique », de son programme partagé pour la transition écologique de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) propose une aide financière pour inciter les communes à renouveler leur parc automobile avec des véhicules électriques.

La commune souhaitant réduire son impact environnemental, des devis ont été établis afin d'acquérir des véhicules électriques pour 2 services municipaux.

A ce titre, la commune ayant besoin d'équiper son service de police municipale avec un véhicule adapté à ses missions, après consultation, le véhicule Peugeot 2008 Electrique 136 CH Style Occasion de 2022 (3 980 km) a été retenu pour un montant de 24 000 € TTC (ainsi que des frais d'installations d'équipements spéciaux pour un montant de 6 210.60 € TTC).

De plus, le véhicule actuellement utilisé par le service Patrimoine bâti nécessitant de lourds travaux, la commune souhaite en acquérir un nouveau. Après consultation, le véhicule Peugeot Partner Electrique Occasion de 2019 (24 960 km) a été retenu pour un montant de 14 988 € TTC.

Il est proposé de solliciter la COPAMO dans le cadre de l'appel à projet « Aide financière pour l'achat ou la location de véhicules municipaux électriques » pour une subvention à hauteur de 6 000 €, l'appel à projet prévoyant une aide de 3 000 € par véhicule neuf ou occasion.

Laure PIQUERAS, conseillère municipale demande s'il y a assez de bornes de recharge sur la commune. Monsieur le Maire répond qu'il existe 2 bornes au Centre technique municipal et 1 future borne au restaurant scolaire.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à valider le principe de demande de subvention à la Communauté de Communes du Pays Mornantais au titre de l'appel à projet « Aide financière pour l'achat ou la location de véhicules municipaux

électriques » ; à déposer le dossier de demande de subvention ; à l'autoriser ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n° 84/24 : Garantie d'emprunt Alliade Habitat – Opération Mornant 4972 « Le Cèdre bleu » - Rue Victor Hugo à Mornant**

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Alliade Habitat acquiert 4 logements locatifs sociaux situés rue Victor Hugo à Mornant, dans le cadre de l'opération Mornant 4972 « Le Cèdre bleu ».

Celui-ci sollicite la commune de Mornant pour obtenir une garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 829 456,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°161353 constitué de 7 Lignes du Prêt :

- CPLS Complémentaire au PLS 2024, d'un montant de soixante-dix mille huit cent soixante et un euros (70 861,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de cent cinq mille cinq cent vingt-six euros (105 526,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de soixante-huit mille cent trente-quatre euros (68 134,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2024, d'un montant de soixante-huit mille trois euros (68 003,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2024, d'un montant de soixante-quinze mille quatre cent quatre-vingt-trois euros (75 483,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-soixante-dix-neuf mille sept cent soixante-trois euros (279 763,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent soixante-et-un mille six cent quatre-vingt-six euros (161 686,00 euros) ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 207 364,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 161353 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La commune propose d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % sur les prêts inscrits au contrat N° 161353 constitué de 7 Lignes du Prêt.

Véronique ZIMMERMANN, conseillère municipale déléguée demande combien de garanties d'emprunts sont en cours. Monsieur le Maire et Pascale DANIEL, adjointe au Maire répondent qu'il y en a plusieurs mais qui s'éteignent au fur et à mesure.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement des prêts pour un montant total de de 829 456,00 €, prêts souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts pour financer l'opération Mornant 4972 « Le Cèdre bleu », rue Victor Hugo à Mornant ; à accepter les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts, telles que désignées ci-dessus ; à accepter la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; à s'engager pendant toute la durée des contrats de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ; à l'autoriser ou son représentant à intervenir aux contrats de Prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n° 85/24 : Vente de monuments, signes funéraires et caveaux d'occasion par la commune**

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Après délibération n°108-23 actant la reprise définitive des concessions funéraires issues de la procédure des reprises 2023, il convient de mettre en vente les monuments funéraires présents sur les espaces concédés désormais vierges de tout corps. Conformément à la question n°24829 du 10 juin 2008, « l'article L. 2223-13 du Code général des collectivités locales, dans son alinéa 1<sup>er</sup>, prévoit le retour à la commune des

concessions parvenues à leur terme et n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement dans les délais prévus. Les monuments, signes funéraires et caveaux installés sur ces concessions appartiennent au domaine privé de la commune, tel que l'a précisé le Conseil d'État. Dans la mesure où les familles ne les ont pas récupérés, la commune en dispose librement ».

La liberté pour la commune de disposer de ces biens a toutefois pour limite le principe du respect dû aux morts et aux sépultures, qui interdit à la commune toute aliénation des caveaux édifiés par les familles dans les terrains des sépultures permettant l'identification des personnes.

Pour fixer les tarifs des concessions reprises, la collectivité se base sur la valeur neuve de ces caveaux, monuments et emblèmes funéraires. Le prix est fixé à hauteur de 30 % de la valeur neuve (prix du marché). Les prix du marché sont quant à eux communiqués par l'entreprise GENIN PIEGAY, marbrier funéraire, qui a procédé aux reprises de concessions pour le compte de la commune pour l'année 2023.

Les tarifs des concessions reprises s'établissent donc comme suit :

Concession	Caveau	Terre	Profondeur	Observation	Prix du marché	Prix conseillé
Allée 4 Masse A n°11		Oui	2 m	Monument conservé (granit du Tarn)	3 800 € TTC	1 140 € TTC
Allée 4 Masse A n°37	Oui		2 places	Monument conservé (granit du Tarn)	5 900 € TTC	1 770 € TTC
Allée 4 Masse C n°218		Oui	2 m	Monument conservé (granit balmoral)	3 100 € TTC	930 € TTC
Allée 6 Masse C n°220	Oui		3 places	Monument conservé (granit du Tarn)	6 800 € TTC	2 040 € TTC

Il convient d'approuver la vente de monuments, signes funéraires et caveaux d'occasion par la commune, issus des reprises de concessions arrivées à échéance et non renouvelées.

La procédure de reprise administrative étant finalisée, les concessions sont aujourd'hui vierges de tous signes de reconnaissance.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à fixer le prix de vente des caveaux selon les montants ci-dessus mentionnés ; à approuver les tarifs proposés ; à l'autoriser à prendre toutes décisions afférentes à leur mise en application.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **Délibération n° 86/24 : Modification du tableau des effectifs**

Anne-Catherine VALETTE, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, le Comité Social Territorial (CST) est obligatoirement saisi pour avis.

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
FAISANT SUITE AU DEPART DU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ACTUEL ET AU RECRUTEMENT DE SON REMPLAÇANT, IL CONVIENT DE MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS COMME SUIVIT :	
<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>
1 POSTE D'INGENIEUR TC (35H)	1 POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 <sup>EME</sup> CLASSE TC (35H)

Véronique ZIMMERMANN, conseillère municipale déléguée demande si la rémunération est la même. Anne-Catherine VALETTE, conseillère municipale déléguée répond que non.

Après avis favorable du CST en date du 30 août 2024 ;

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à approuver la modification du tableau des effectifs.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **Délibération n° 87/24 : Adhésion au contrat d'assurance groupe risques statutaires et gestion administrative des dossiers de sinistres au cdg69**

Anne-Catherine VALETTE, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport.

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles.

Pour se prémunir contre ces risques, la commune de Mornant a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance.

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon.

La commune a demandé au cdg par délibération n°29-24 du conseil municipal du 8 avril 2024 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de

quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.

Les conditions proposées à la commune à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes.

Le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; Il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°29-24 en date du 8 avril 2024 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à approuver les taux des prestations négociés pour la commune de Mornant par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe ; à adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune de Mornant contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX
<b>Congé pour invalidité temporaire imputable au service</b>		

	Franchise (IJ) 20 jours consécutifs	2.66
<b>Longue maladie, maladie longue durée</b>	Franchise 90 jours consécutifs	1.81

<b>Total des Taux</b>	<b>4.47</b>
-----------------------	-------------

*\* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

Le taux de cotisation s'élève à : 4.47 %

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : Traitement brut indiciaire et NBI ; à autoriser l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel ; à approuver le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer la convention correspondante ci-jointe ;

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

Gestion agents CNRACL : 0.29 %

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération ; à inscrire les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n° 88/24 : Demande de subvention de l'association des Cadets de la Gendarmerie nationale du Rhône**

Sophie PIVOT, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport.

L'association des Cadets de la Gendarmerie nationale du Rhône a sollicité la commune de Mornant pour obtenir une aide financière dans le cadre de l'accueil et de l'encadrement de la promotion de Cadets de la Gendarmerie pour l'année 2023-2024 : 30 jeunes de 15 à 17 ans, issus du Service National Universel (SNU).

Ces jeunes sont accueillis 12 samedis au cours de l'année scolaire (soit 82 heures).

A la suite de ce stage découverte, des jeunes de 16 à 21 ans peuvent se porter volontaires pour des actions civiques et citoyennes.

Les objectifs de l'association des Cadets de la Gendarmerie nationale du Rhône sont :

- La promotion des valeurs de la citoyenneté auprès des jeunes français et étrangers ;
- Faire découvrir aux membres la gendarmerie, ses valeurs, ses missions, ses personnels ;

- L'accueil des jeunes qui ont effectué la phase 1 du SNU et qui ont émis le vœu d'effectuer la phase 2 dite « mission d'intérêt général » au sein de la gendarmerie nationale ;
- Le renforcement du lien Armée-Nation ;
- Le développement de l'esprit citoyen au travers de projets collectifs dans les domaines de l'environnement, des activités sportives, de la solidarité, du respect des différences et de l'ouverture aux autres ;
- L'ouverture de la classe des Cadets à des jeunes issus de milieux défavorisés ou en situation de difficulté pour leur offrir une réelle opportunité d'insertion et de promotion sociale ;
- La participation des jeunes à des missions d'intérêt général.

Le montant demandé à la commune de Mornant est de 200 € sur un budget global de 21 015 €.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un parcours citoyen, dont l'objectif est de promouvoir le sens civique des jeunes.

Ce dispositif, récent et innovant s'inscrit pleinement dans les valeurs soutenues par la ville de Mornant.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à approuver la subvention au titre de l'année 2024, d'un montant de 200 € à l'association des Cadets de la Gendarmerie nationale du Rhône ; à l'autoriser ou son représentant à signer la convention « de coopération et de partenariat » pour une durée d'un an ; à l'autoriser ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

### **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **Délibération n° 89/24 : Boutons d'alerte connectés**

Sophie PIVOT, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport.

Il s'agit d'un bouton d'une dimension de 2,5 cm<sup>2</sup>, porté sur soi de façon non visible, permettant au moyen de clics discrets de rassurer, d'alerter, d'enregistrer et d'appeler à l'aide de façon géolocalisée des contacts sans avoir à se saisir de son téléphone.

Ce bouton permet de protéger et de sécuriser les personnes cibles et/ou victimes de violences.

Ce dispositif sert à prévenir une situation avant qu'elle ne dégénère, interpellé sur le besoin d'être surveillé car potentiellement exposé à une situation à risque ou à apporter une assistance immédiate à la personne en danger, avec mobilisation des secours.

Pour cela, trois clics sont possibles :

- Le simple clic : le « clic prévention » (signaler sa géolocalisation, envoi d'un message à un (ou des) numéro(s) pré-enregistré(s), anticiper un besoin de protection) ;

Le « clic prévention » permet de communiquer sa position géographique accompagnée de la diffusion d'un message au contenu écrit au préalable ;

- Le double clic : le « clic secours » (triple alerte (tel, sms, email), géolocalisation rafraîchie en temps réel, mise en relation des destinataires par lien vidéo).

Le « clic secours » doit être déclenché en cas d'urgence et a pour vocation de faciliter la coordination immédiate des secours ;

- Le clic appuyé : le « clic alarme » (sonnerie émise par le téléphone, capter l'aide de proximité, tenter de stopper une action) ou le « clic de preuve » (captation de l'environnement sonore, restitution de preuves, accès sécurisé aux enregistrements).

Le « clic alarme » a pour but de capter l'aide de proximité, en cas de besoin. Quant au « clic de preuve », il va permettre d'enregistrer l'ambiance sonore via le smartphone auquel est rattaché le dispositif et de confondre les agresseurs.

Il convient d'autoriser la remise de cette convention pour signature aux personnes bénéficiaires lors de la remise d'un bouton d'alerte connecté.

Cette convention a pour but de préciser les règles d'utilisation du bouton d'alerte connecté et pourra être adaptée en cas de remise d'un bouton d'alerte à une personne autre qu'un commerçant.

Anne BLANCHET, conseillère municipale demande combien de boutons sont déjà en fonction. Monsieur le Maire répond qu'une quarantaine de boutons ont été distribués aux commerçants et 2 comme dispositifs pour des femmes en danger.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à approuver la convention de remise des boutons d'alerte connectés, ci-jointe ; à l'autoriser à signer tous documents afférents à ce dispositif.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## COMMISSION SERVICES A LA POPULATION

### **Délibération n° 90/24 : Création de la bourse du mérite et de l'engagement**

Dorothee RODRIGUES, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Dans le cadre de la compétence jeunesse de la commune et son objectif de développer des actions en faveur des jeunes du territoire, le Conseil Municipal souhaite créer un nouveau dispositif.

Le but est de récompenser les efforts personnels réalisés en lycée ou en CFA, plus précisément, en créant la bourse du mérite et de l'engagement, un dispositif de valorisation qui a pour objectif de récompenser le travail des lycéens et des apprentis mornantais.

Cette bourse se décline en trois axes pour les jeunes habitant à Mornant l'année de l'examen :

- Bourse du mérite pour les jeunes qui ont obtenu leur BAC (général, technologique, professionnel) ou un diplôme de niveau 4.
- Bonus engagement pour les jeunes diplômés qui ont également durant leur année été bénévoles dans une association, ou qui se sont engagés dans la vie de la commune.
- Bonus aventure pour les jeunes diplômés qui ont un projet linguistique, humanitaire, d'école à l'étranger (dispositif ERASMUS), l'année suivant leur BAC.

**La Bourse du mérite** pour l'obtention d'un diplôme de niveau BAC, se déclinerait de cette façon :

- Sans mention : 50 € en bon d'achat (choix par les jeunes).
- Mention Assez Bien : 50 € en bon d'achat + 50 € par virement.
- Mention Bien : 50 € en bon d'achat et 100 € par virement.
- Mention Très Bien : 50 € en bon d'achat et 150 € par virement.

Concernant le bon d'achat, les jeunes auront le choix entre :

- Une carte de 10 entrées à la piscine de Mornant (50,10 €)
- Une carte de 10 entrées au cinéma Jean Carmet (51 €)
- Une carte de 50 euros à Eagle Spirit.
- Une carte pour 2 entrées à Battle Kart Mornant.
- Une carte cadeau de 50 € à CAP (Commerçants et Artisans de Proximité).

Pour obtenir cette bourse, les jeunes devront s'inscrire auprès du service jeunesse en complétant et retournant le formulaire, ainsi que les pièces justificatives.

#### **Le Bonus engagement :**

- 100 € par virement.

Les jeunes mornantais diplômés qui ont été bénévoles durant toute leur année scolaire dans une association mornantaise, ou qui se sont engagés dans la vie de la commune (Maison du Bénévolat, CJM, etc) devront transmettre une attestation complétée et signée par le Président de l'association et la Mairie.

#### **Le Bonus aventure :**

- Montant à définir suite à la réception du dossier.

Les jeunes mornantais diplômés qui ont un projet humanitaire, linguistique, d'études à l'étranger (programme ERASMUS par exemple), devront compléter et renvoyer le dossier afin qu'il soit étudié par le jury. Une rencontre avec le jeune pour présenter son projet pourra être organisée.

Le montant sera défini par le jury en fonction du budget du projet de chaque jeune.



Pour cette première mise en place, les jeunes diplômés qui justifient habiter Mornant à la date de leur examen devront retourner les formulaires et les dossiers au service jeunesse avant le 31 octobre 2024. La première mise en place de la bourse du mérite et de l'engagement concernera les jeunes diplômés de l'année scolaire 2023-2024.

La remise des bourses du mérite et de l'engagement se fera lors des rencontres de la jeunesse le samedi 30 novembre 2024.

La création de ce dispositif perdurera les prochaines années scolaires.

Virginie PRIVAS-BRÉAUTÉ, adjointe au Maire demande si cela concerne les bacheliers 2024. Dorothée RODRIGUES, adjointe au Maire répond que cela concerne les diplômés 2024, ainsi que les prochaines années.

Laure PIQUERAS, conseillère municipale remarque qu'il est dommage de rattacher la bourse seulement aux diplômés et non aux jeunes qui s'investissent en tant que bénévoles dans des associations et qui eux aussi devraient être récompensés. Monsieur le Maire répond qu'il est difficile de récompenser tout le monde et que l'objectif est d'accompagner et de valoriser la jeunesse dans le cadre de la prise de la compétence jeunesse. Mais le dispositif pourra être amené à évoluer et à être ajusté. Toute proposition d'amélioration du dispositif sera la bienvenue.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à valider l'attribution des montants ci-dessus ; à dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune – exercice 2024 ; à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **Délibération n° 91/24 : La M@ison du Bénévolat – Charte des bénévoles**

Patricia BONNET-GONNET, Conseillère municipale, présente le rapport.

Mornant est une commune de plus de 6 300 habitants comptant plus de 140 associations.

La municipalité, consciente de l'importance du tissu associatif comme acteur principal du dynamisme de notre commune, s'engage fortement auprès des associations.

La majorité des associations est en recherche de bénévoles en permanence.

De plus, la crise sanitaire due à la Covid 19 a accentué cette problématique avec une perte conséquente de bénévoles.

D'autre part, certains Mornantais souhaitent s'investir dans la vie associative et dans la vie de la commune sans savoir où s'adresser.

De ces constats est née la M@ison du Bénévolat avec pour différentes missions :

- Auprès des futurs bénévoles :

- Les rencontrer, les orienter, les accompagner et les soutenir suivant leurs compétences et leurs envies pour favoriser et encourager leur engagement auprès des associations
  - Créer et renforcer le lien social
  - Mettre en relation les bénévoles avec les associations
- Auprès des associations mornantaises :
- Répondre au déficit de bénévoles dans les associations
  - Consolider le tissu associatif
  - Accompagner et valoriser les acteurs associatifs
  - Rencontrer les bénévoles
  - Favoriser le dynamisme de la commune

L'inscription à la M@ison du Bénévolat se fait via la fiche d'inscription pour les bénévoles et via le questionnaire pour les associations. Elle peut également se faire par mail à l'adresse : [maisondebenevolat@ville-mornant.fr](mailto:maisondebenevolat@ville-mornant.fr) ou par téléphone.

Une conseillère municipale déléguée au bénévolat pilote la M@ison du Bénévolat qui compte actuellement plus de 80 bénévoles.

Une charte de la M@ison du Bénévolat a été rédigée et est jointe à la présente délibération. Elle a pour but de définir le cadre des relations et des règles entre la commune et les bénévoles.

Il convient d'approuver la charte du bénévolat et d'acter qu'elle soit remise à chaque bénévole pour signature.

Véronique ZIMMERMANN, conseillère municipale déléguée demande si cette charte ne fera pas « peur » aux bénévoles qui voudraient s'engager. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit seulement d'un engagement moral et non d'un contrat. L'idée de cette charte est de créer un document qui engage sur une façon de se comporter et sur des valeurs. C'est une aide, une porte d'entrée sans engagement juridique.

Fatira RULLIERE, conseillère municipale précise que cette charte avait été pensée pour l'accompagnement des personnes âgées pour lesquelles un cadre était nécessaire.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à approuver la charte des bénévoles de la M@ison du Bénévolat, ci-jointe ; à l'autoriser à signer tous documents afférents à ce dispositif.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n° 92/24 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de Chasse de Mornant**

Pascale CHAPOT, Adjointe au Maire, présente le rapport.

La Ville de Mornant accompagne tout au long de l'année le tissu associatif local par la mise à disposition de locaux, de matériel pour leurs événements, sans oublier le soutien des services de la ville (services vie associative, technique, communication...).

Les communes peuvent également attribuer des subventions financières aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les associations souhaitant obtenir une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 ont donc déposé un dossier auprès du service vie associative :

Association	Avis de la commission	Élus présents au CA ou bureau de l'association
ASSOCIATION DE CHASSE	500 €	

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à valider l'attribution de la subvention ci-dessus ; à dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits qui sont inscrits au budget de la commune – exercice 2024 ; à l'autoriser ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n° 93/24 : Attribution de subventions spécifiques au Comité des fêtes et à la Jeunesse Mornantaise**

Pascale CHAPOT, Adjointe au Maire, présente le rapport.

La ville de Mornant accompagne tout au long de l'année le tissu associatif local par la mise à disposition de locaux, de matériel pour leurs événements, sans oublier le soutien des services de la ville (services vie associative, technique, communication...). Les communes peuvent également attribuer des subventions financières aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les associations souhaitant obtenir une subvention spécifique dans le cadre de projets envisagés pour l'année 2024 ont donc déposé un dossier auprès du service vie associative.

Association	Vote de la commission	Élus présents au CA ou bureau de l'association
COMITE DES FETES Téléthon 2024	5 000 €	Pascale CHAPOT Patricia BONNET-GONNET Christian CECILLON Serge CAFIERO
JEUNESSE MORNANTAISE Investissement matériel	4 000 €	

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à valider l'attribution des subventions ci-dessus ; à dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits qui sont

inscrits au budget de la commune – exercice 2024 ; à l'autoriser ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n° 94/24 : Renouvellement de la convention d'objectifs de l'Association musicale de Mornant et Chaussan**

Pascale CHAPOT, Adjointe au Maire, présente le rapport.

La Ville de Mornant, à travers sa politique associative, a pour objectif d'accompagner et de soutenir les associations.

La présente convention s'inscrit dans la volonté de la Ville de renouveler son soutien aux pratiques culturelles comme la musique.

En encourageant ses adhérents à participer directement à son animation et à son administration, l'association favorise l'exercice de la citoyenneté et permet de maintenir des coûts d'activités de loisirs accessibles à tous, notamment aux familles.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'association et la Ville en déterminant les engagements des deux parties.

Il est ainsi prévu que la Ville soutienne financièrement l'Association musicale de Mornant et Chaussan pour l'organisation des différents cours et ateliers, et ce pour un montant maximal annuel de 23 000 €.

Un soutien matériel et logistique est également inscrit dans la convention pour les gros événements organisés par l'association et/ou en partenariat avec la Ville.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, pendant un délai maximum de 3 ans.

Elle entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2024 et fera l'objet d'un bilan annuel.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Mornant et l'Association musicale de Mornant et Chaussan ; à l'autoriser ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**COMMISSION TECHNIQUE**

**Délibération n° 95/24 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la production de logements conventionnés dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à SOLIHA Bâisseurs de logements d'insertion Rhône-Alpes (dossier OPAH 003-2022/ Mornant)**

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée avec la collaboration des communes de Mornant et Soucieu en Jarrest.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Municipal a voté le 27 juin 2022 une participation communale d'un montant totale de 7 707,50 € pour la rénovation de deux

logements au 6 rue de la Liberté au bénéfice de SOLIHA bâtisseurs de logement d'insertion Rhône-Alpes.

Le montant total des travaux subventionnable était de 135 122,50 € HT.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'était alors engagée à financer l'opération à hauteur de 14 000 €.

Afin de permettre la réalisation de l'opération, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 500 € à SOLIHA Bâtisseurs de logements d'insertion Rhône-Alpes, propriétaire bailleur de deux logements de type T2 situés 6 rue de la Liberté à Mornant, pour la production de logements conventionnés d'un montant subventionnable de 67 539,50 € HT pour le logement Nord et 67 583 € HT pour le logement Sud.

Cette subvention vise à pallier au désengagement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour rappel, les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

Logement Nord :

- 39 862,50 € de l'ANAH
- 3 850,00 € de la commune de Mornant
- 10 933,00 € de la COPAMO
- 8 919,00 € de la Fondation Abbé Pierre

Logement Sud :

- 39 862,50 € de l'ANAH
- 3 857,50 € de la commune de Mornant
- 11 748,00 € de la COPAMO
- 8 919,00 € de la Fondation Abbé Pierre

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à attribuer une subvention d'un montant total de 4 500 € à SOLIHA Bâtisseurs de logements d'insertion Rhône-Alpes, propriétaire bailleur de deux logements de type T2 situés 6 rue de la Liberté à Mornant ; à l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n° 96/24 : Régularisation parcelle AZ 0195, chemin de la Civaude**

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Maître Hervé THIBOUD, notaire à Rive de Gier a adressé un courrier à la mairie de Mornant en mai 2024 dans le cadre de la succession de madame Louise Richaud née Loyson.

La parcelle AZ 0195, d'une superficie de 167 m<sup>2</sup>, est aujourd'hui à usage de voirie publique au niveau des 29bis et 31 chemin de la Civaude à Mornant. Elle demeure propriété de madame Richaud, aujourd'hui décédée.

Afin de régulariser cette situation, les héritiers de madame Louise Richaud proposent une rétrocession à la commune de la parcelle AZ 0195 pour la somme de 900 € afin de permettre de couvrir les frais des actes de successions.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à valider le principe d'acquisition de la parcelle AZ 0195 pour la somme de 900 € ; à l'autoriser ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fin de la séance : 21h20  
Mornant, le 18 novembre 2024

Renaud PFEFFER

Maire,

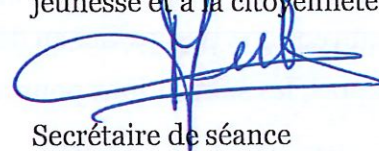


Président de séance



Véronique MERLE

Conseillère déléguée à la  
jeunesse et à la citoyenneté



Secrétaire de séance